ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE

Souscrit conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

DUMBT NOEL LECLERC
Je soussigné(e) JAOUNDE (CAMEROUN) le 31-07-1388
de nationalité.
evergent la profession de TNEW MATT CIEN
domicilié(e) à tra AY DU GENERAL DE GAULLE 94240 CHAILES KOSE
m'engage à l'égard de l'Etat belge et du (de la) nommé(e) :
GALDRIC PIAKCONE
né(e) à JAOUNDE (CARTEROUN), le 26-05-1550
résidant à MASSAXECH MASDC
qui vient en Belgique pour faire des études (1)
and as transport as Delaines as a faire des findes
LA HAUTE GCOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE (2)
à prendre en charge les soins de santé, les frais de séjour, d'études et de rapatriement du (de la)
prénommé(e).
La présente price en charge prend cours à la date de la cienature
La présente prise en charge prend cours à la date de la signature
et est valable : pour l'année scolaire / académique
pour toute la durée des études en Belgique (1)
Je garantis toutefois le paiement des frais de rapatriement au-delà du terme fixé ci-dessus, à la condition qu'une mesure d'éloignement ait été prise à l'encontre de l'intéressé(e) dans le trimestre qui suit la date d'expiration de son titre de séjour.
La présente prise en charge s'étend au conjoint de l'étudiant(e) et à leur(s) enfant(s) mineur(s) à charge dont les noms suivent :
Conjoint:
Enfant(s):
Date et signature, (3)
02/05/2021
Vu pour la légalisation de la signature de
Signature de l'Autorité
SCEAU

⁽¹⁾ Barrer la mention inutile.

⁽²⁾ Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat

⁽³⁾ La signature, précédée de la mention «Lu et approuvé» écrite de la main du signataire, doit être légalisée par l'administration communale/le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.